Conseil Communautaire du Mardi 28 juin 2022
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 22-06-2022
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers présents et représentés : 30
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h13

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		X Pouvoir à R. Fleho	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc		X Pouvoir à R. Fleho	X
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. VERSCHAVE Jérôme			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		X Pouvoir à ML Micheau-Heraud	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain		X Pouvoir à L. Bonnayze	X	M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard			X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia		X Pouvoir à L. Faye	X
M. AUBY Jean-François		X Pouvoir à C. Veyssy	X	M. MURARD Sébastien			X
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. HERCOUET Brice	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie			X	Mme KONTOWICZ Claire		X Pouvoir à B. Hercouet	X
Mme JOBARD Dominique	X			M. CIOTTA Bruno		X Pouvoir à H. Goga	X
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès			X				

Le quorum est atteint. Il y a 8 pouvoirs.
Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Mme Hélène GOGA est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

N° d'ordre	Objet	Vote ou information
	Validation du compte-rendu de la séance précédente du 31 mai 2022	Adopté à l'unanimité
2022-55	Election du 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes	Mme Pédreira Afonso a été proclamée 6e Vice-Présidente
2022-56	Mise à jour des commissions de travail	Adopté à l'unanimité
2022-57	Modification du Taux de TAFNB – respect de la règle de lien des taux de fiscalité directe locale	Adopté à l'unanimité
2022-58	Adoption de la cotisation 2022 au SIETRA	Adopté à l'unanimité
2022-59	Adoption de la cotisation 2022 à Entre-deux-Mers Tourisme	Adopté à l'unanimité
2022-60	Adoption de la subvention 2022 à l'Association Petit à Petit	Adopté à l'unanimité
2022-61	Adoption de la subvention 2022 à l'association CONCORDIA	Adopté à l'unanimité
2022-62	Mise à jour des tarifs de location espace FXM	Adopté à l'unanimité
2022-63	Mise à jour de la délibération relative aux tarifs de taxe de séjour	Adopté à l'unanimité
2022-64	Transports de proximité : autorisation de signature de la convention de prolongation du marché existant	CONTRE à l'unanimité
2022-65	Utilisation gymnase du collège : autorisation de signature de la convention quadripartite entre le Département de la Gironde, le collège de Latresne, la CdC et les associations utilisatrices	Adopté à l'unanimité
2022-66	Attribution du marché de travaux de voirie suite aux intempéries de Juin 2021	Adopté à l'unanimité
	Informations diverses	

Validation du compte-rendu de la séance précédente du 31 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2022 a été transmis avec la convocation. Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

2022-55 : Election du 6ième Vice-Président de la Communauté de communes

Suite aux élections municipales ayant eu lieu au mois de juin 2022 à Cambes, Monsieur FAYE souhaite la bienvenue aux nouveaux élus Madame LEROY et Monsieur LARONDELLE.

Le Président fait appel à candidature au poste de 6ème Vice-président. Madame PEDREIRA AFONSO se porte candidate.

Le Président propose comme assesseurs les plus jeunes de l'assemblée : Madame LEROY et Monsieur ROUGIER. Il n'y a pas d'opposition. L'élection débute.

18h18 : Arrivée de Madame PERRIN-RAUSCHER.

Après dépouillement, Monsieur FAYE annonce l'élection de Madame PEDREIRA AFONSO avec 28 voix « pour » et 2 votes « blanc ».

Madame PEDREIRA AFONSO remercie les élus. Elle ajoute être ravie de se trouver parmi les élus du Conseil communautaire.

Délibération votée

2022-55 : Election du 6ème Vice-Président de la Communauté de Communes

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 créant la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du 6ème vice-président de la Communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président de la Communauté rappelle que les Vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire que :

Madame Rose PEDREIRA-AFONSO est élue 6ème Vice-Présidente

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 6ème Vice-président :
28 suffrages exprimés pour Mme Rose PEDREIRA-AFONSO

PROCLAME la conseillère communautaire suivante élue :
Madame Rose PEDREIRA-AFONSO 6ème Vice-Présidente

- INSTALLE ladite conseillère communautaire élue en qualité de vice-présidente dans l'ordre -du tableau tel que susvisé

- AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le01/07/2022

2022-56 : Mise à jour des commissions de travail

Monsieur FAYE aborde la nécessité de mettre à jour les commissions de travail suite aux différents changements intervenus dans plusieurs communes de la CdC, notamment CAMBES et CENAC.

Monsieur SANABRIA présente les modifications.

	Finances - Organisation des services communautaires - Mutualisations	Petite Enfance Enfance Jeunesse	Sport, Vie Associative	Gestion des Risques	Développement Durable et Cohérence territoriale	Attractivité du territoire	Mobilités	Animation culturelle - communication - démocratie participative
Président(e)	M. Pierre BUISSERET	Mme Catherine VEYSSY	Mme Tania COUTY	M. Pascal MODET	Mme Hélène GOGA	M. Ronan FLEHO	M. Jean-François BORAS	Mme Rose PEDREIRA-AFONSO
CAMBES	Christophe TROTIN		Manuel DAVIAUD	Sophie DUPEYRON	Maxime LARONDELLE	Maxime LARONDELLE	Maxime LARONDELLE	Vanessa LEROY
	Vanessa LEROY		Vanessa LEROY	Stéphane DONNEUX	Christophe TROTIN			
CENAC	Catherine VEYSSY	Alexandra VACHER	Bertrand DUPONT	Alexandre PEREZ	Philippe PATRIER	Mickaël PICO	Alexandre PEREZ	Emma BALDOVINO
	Laëtitia DANEY	Christiane DARRIET	Céline MARTINEZ	Philippe PATRIER	Jean-François AUBY	Guillaume SEIGUE	Philippe PATRIER	Guillaume SEIGUE
	Monique OLIVE		Christiane DARRIET	Catherine VEYSSY	Etienne CHRISTOFOLI	Alexandre PEREZ	Christine WOLF	Anne HARRIS

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-56 : Mise à jour des commissions de travail intercommunales.
Vu la délibération 2020-61 du 08 juillet 2020 portant fixation des commissions thématiques
Vu la délibération 2020-73 du 15 septembre 2020 portant composition des commissions thématiques
Vu la délibération 2020-83 du 10 novembre 2020 portant modification de certaines commissions de travail thématiques
Vu la délibération 2021-02 du 26 janvier 2021 portant modification de la commission de travail thématique attractivité
Vu la délibération 2021-50 du 27 Avril 2021 portant modification de la commission de travail action sociale
Vu la délibération 2021-52 du 25 Mai 2021 portant modification des commissions de travail thématiques
Vu la délibération 2021-77 du 23 Novembre 2021 portant modification des commissions de travail thématiques

EXPOSE
Il s'agit d'intégrer les membres du conseil municipal de Cambes dans les commissions de travail thématiques suite à son renouvellement.
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer la composition des commissions de travail thématiques comme indiqué dans le document annexé à la présente.**

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le01/07/2022

2022-57 : Modification du Taux de TAFNB- respect de la règle de lien des taux de fiscalité directe locale

Monsieur Faye indique que la délibération prise par le conseil communautaire le 07 avril dernier ne respectait pas une règle de lien entre les différents taux de fiscalité.
Ainsi, il est nécessaire de modifier le taux de Taxe Additionnelle de Foncier Non Bâti (TAFNB) qui ne respecte pas cette règle. Il s'agit de diminuer le taux proposé (3.14%) et le fixer à 3%.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-57 : Vote des taux d'imposition 2022.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'état fiscal 1259
Vu l'état fiscal 1259 TEOM
EXPOSE
Les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont connu de nombreux bouleversements depuis leur création.

Ainsi, au départ, les communes membres ont fait le choix de la Taxe Professionnelle Unique : la CdC percevait en lieu et place des communes l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La CdC avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Une première évolution est intervenue en 2010, avec la suppression de la Taxe Professionnelle. L'intercommunalité est devenue de facto un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois de la fiscalité versée par les entreprises et les ménages. En effet, la TP a été remplacée par une quote-part de Taxe d'Habitation ; et une Cotisation Foncière Economique est mise en place. Dès lors, la CdC perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
    - Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et une part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour laquelle la CdC vote un taux,
    - La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux par le conseil)
    - La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux par le conseil)
- Des impôts ménages pour lesquelles la CdC peut voter des taux :
    - Une part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
    - Une part de la Taxe sur le Foncier Bâti
    - Une part de Taxe d'habitation

En contrepartie de l'ensemble de ces recettes, dont la somme dépasse ce que percevait la CdC uniquement avec la TP, la CdC reverse à l'Etat le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et participe également au financement du Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Depuis 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur, une part plus importante de l'impôt dû est en réalité pris en charge par l'Etat.

Avec la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les EPCI perçoivent désormais, en lieu et place d'une part de TH payée par les habitants, une fraction de TVA nationale.
Ainsi, le lien entre fiscalité locale et le territoire est de plus en plus distendu.
En réalité, le pouvoir local de fixer les taux de fiscalité ne s'applique qu'au tiers des recettes totales de l'EPCI (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : sur la CFE et la TF. Pour le reste, l'équilibre du budget de l'EPCI va reposer sur des ressources impactées directement par l'activité économique nationale, la croissance économique. Les ressources risquent d'être beaucoup plus fluctuantes d'une année sur l'autre.
En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle va connaitre une croissance plus forte sur les prochains exercices dans la mesure où les réglementations européennes et nationales imposent des pénalités fortes si une réduction massive des volumes de déchets n'est pas atteinte.
La prospective effectuée par le conseiller aux décideurs locaux, sur laquelle se sont basées les orientations budgétaires présentées en Novembre 2021, prévoit une augmentation progressive des recettes fiscales afin de reconstituer la Capacité d'Autofinancement dégagée chaque année par la CdC.
Pour ce faire, il était prévu une augmentation correspondant à 50 000€. Au vu des augmentations de charges de fonctionnement sur l'exercice 2022 qui ne pouvaient être anticipées au moment du vote du budget primitif en décembre (à savoir emballement de l'inflation, lié notamment à la guerre en Ukraine, et l'annonce du dégel du point d'indice pour le calcul des traitements des agents publics), et pour atteindre cet objectif, il est proposé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- Taux de TFNB : 3.00%

Pour ce qui est de la TEOM, il est proposé les taux suivants :

	BASES PREV 2022 Etat 1259	MONTANT Dû 2022	TAUX
BAURECH	873 133	94 645 €	**10,84%**
CAMBES	1 708 564	185 448 €	**10,85%**
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 701 785	321 173 €	**8,68%**
CENAC	2 575 586	221 621 €	**8,60%**
LANGOIRAN	2 126 960	221 108 €	**10,40%**
LATRESNE	5 010 717	379 929 €	**7,58%**
LIGNAN-DE-BORDEAUX	850 804	85 815 €	**10,09%**
QUINSAC	2 481 187	233 818 €	**9,42%**
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 971 309	370 199 €	**12,46%**
TABANAC	995 970	111 273 €	**11,17%**
TOURNE (LE)	684 280	82 325 €	**12,03%**
	23 980 295	**2 307 355 €**	9,62%

Ces recettes fiscales vont permettre de continuer à faire fonctionner les services proposés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, en matière d'équipements sportifs, de routes. Aujourd'hui, la Communauté de communes est fière des :

- 906 enfants accueillis tous les jours dans les 11 Accueils périscolaires,
- 402 enfants accueillis les mercredis et 288 enfants pendant les vacances scolaires dans les Centres de Loisirs,
- chaque semaine, plus de 4 000 goûters aux enfants qui fréquentent les Accueil Périscolaires,
- 100 enfants de 0 à 3 ans accueillis tous les jours dans 4 multi-accueils,
- Des 550 licenciés au Foot, 450 au rugby, 168 au Basket, 315 au Handball, 210 à la gym, 70 au tir à l'arc… qui utilisent les installations sportives à entretenir :
  - 2 terrains d'honneur, plusieurs terrains d'entrainement,
  - 2 terrains synthétiques,
  - 2 salles de raquettes,
  - 1 gymnase partagé avec le collège,
- 342 bénéficiaires du Service d'Aide au Maintien à Domicile,
- 53km de routes à entretenir.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :

- **De fixer le Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%**
- **De fixer le Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%**
- **De fixer le Taux de TFNB : 3.00%**
- **De fixer les taux de TEOM comme suit :**

	BASES PREV 2022 Etat 1259	MONTANT Dû 2022	TAUX
BAURECH	873 133	94 645 €	**10,84%**
CAMBES	1 708 564	185 448 €	**10,85%**
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 701 785	321 173 €	**8,68%**
CENAC	2 575 586	221 621 €	**8,60%**
LANGOIRAN	2 126 960	221 108 €	**10,40%**
LATRESNE	5 010 717	379 929 €	**7,58%**
LIGNAN-DE-BORDEAUX	850 804	85 815 €	**10,09%**
QUINSAC	2 481 187	233 818 €	**9,42%**
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	2 971 309	370 199 €	**12,46%**
TABANAC	995 970	111 273 €	**11,17%**
TOURNE (LE)	684 280	82 325 €	**12,03%**
	23 980 295	**2 307 355 €**	9,62%

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-58 : Adoption de la cotisation 2022 au SIETRA

Monsieur FAYE précise qu'il n'y a pas d'augmentation de cotisation pour cette année. Néanmoins, au cours de l'année prochaine, il y aura des évolutions compte tenu du plan pluriannuel de gestion qu'ils ont élaboré et validé. Il demandera à Monsieur LAVILLE, Président du SIETRA de venir en Bureau ou en Conseil communautaire présenter les évolutions à venir pour se mettre à niveau. Le SIETRA intervient sur plusieurs territoires au-delà de notre CDC.

Pour 2022, la cotisation est la même que pour celle de 2021, à savoir : 36 670€. Les crédits ont été ouverts au Budget prévisionnel de 2022.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-58 : Adoption de la cotisation à verser au SIETRA pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIETRA, approuvés par délibération 2021-75 du 28 Septembre 2021,

EXPOSE
Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :
- **De verser 36 670.00€ au titre de la cotisation annuelle au SIETRA.**

Les crédits ont été prévus au Budget Annexe GEMAPI.

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-59 : Adoption de la cotisation 2022 à Entre-deux-Mers Tourisme

Monsieur FAYE indique que la cotisation Entre deux mers Tourisme est calculée en fonction de la population. Elle est fixée par convention à 33000€.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-59 : Adoption de la cotisation 2022 à Entre-deux-Mers Tourisme
Vu la convention d'objectifs 2021-2023 signée avec Entre-deux Tourisme,

EXPOSE
La convention signée avec Entre-deux-Mers Tourisme prévoit en son article 4.2 que « la cotisation calculée annuellement au regard des éléments détaillés ci-dessus, et dont le montant sera arrêté par délibération du conseil communautaire au moment du vote du budget primitif, sera versée trimestriellement ».

Elle précise également en son article 4.1 que « pour 2021, le montant de référence de la cotisation sera de 33 000€ en vue de contribuer à la réalisation des missions telles que définies précédemment ».

Le montant de référence reste le même pour l'année 2022, à savoir 33 000€. Il s'agit donc de fixer le montant de la cotisation à verser à Entre-deux-Mers Tourisme à 33 000€ pour l'année 2022.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer le montant de la cotisation à verser à Entre-deux-Mers Tourisme pour l'année 2022 à 33 000€.**

Les crédits ont été prévus au Budget principal de la CdC, au chapitre 65.

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-60 : Adoption de la subvention 2022 à l'Association Petit à Petit

Monsieur FAYE rappelle que l'association Petit à Petit gère le multi-accueil collectif situé chemin des Arpèges à Latresne.

C'est la dernière année où une subvention leur sera versée. A partir de l'an prochain, dans le cadre du nouveau contrat (Convention Territoriale Globale), l'association percevra directement l'aide de la CAF (que la CdC perçoit aujourd'hui). La subvention d'équilibre versée par la CdC à l'association sera mécaniquement diminuée.

Comme les montants considérés ne sont pas encore connus aujourd'hui, il est proposé de signer un avenant à la convention 2018/2021 pour l'année 2022.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-60 : Adoption de la subvention 2022 à verser à l'Association Petit à Petit

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association Petit à Petit,

Vu le projet d'avenant à cette convention,

EXPOSE

L'association Petit à Petit gère le multi-accueil collectif situé chemin des Arpèges à Latresne. Une convention d'objectifs est signée entre la CDC et l'association afin que cette dernière assure ce service public pour le compte de l'établissement public. La dernière convention a été signée pour la période 2018-2021, durée du contrat enfance et jeunesse de la Communauté de communes.

Il est proposé de signer un avenant à cette convention pour l'année 2022, puisque le nouveau contrat (Convention Territoriale Globale) n'est pas encore signé entre la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) et la CDC.
La Convention Territoriale Globale (CTG) modifiera le mode de participation entre la CAF, la CDC et le gestionnaire de la structure. Ainsi, une fois que la nouvelle convention sera signée, l'association percevra directement l'aide de la CAF (que la CdC perçoit aujourd'hui). La subvention d'équilibre versée par la CDC à l'association sera mécaniquement diminuée.
Comme les montants considérés ne sont pas encore connus aujourd'hui, nous proposons de signer un avenant à la convention 2018/2021 pour l'année 2022.
Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'avenant qui permet le maintien de la subvention de fonctionnement de **90 000 €** pour l'année 2022 à l'association Petit à Petit, montant identique à celui versé les années précédentes.
Une nouvelle convention sera signée à compter de 2023 pour une durée de 4 ans (2023/2026).

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer le montant de la subvention à verser à l'association Petit à Petit pour l'année 2022 à 90 000€.**

Les crédits ont été prévus au Budget principal de la CdC, au chapitre 65.

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-61 : Adoption de la subvention 2022 à l'Association CONCORDIA

Monsieur FAYE rappelle que nous accompagnons cette association depuis plusieurs années. Il est proposé de leur accorder une subvention de 3500€ comme en 2021.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-61 : Adoption de la subvention 2022 à l'association CONCORDIA

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association CONCORDIA,
Vu le projet d'avenant à cette convention,
EXPOSE
Le partenariat entre l'association CONCORDIA et la Communauté de Communes est valorisé dans une convention pluriannuelle 2019-2022. Il s'agit d'aider financièrement l'association pour lui permettre d'accueillir deux volontaires européens.
Ces derniers interviennent dans les différentes structures intercommunales enfance et jeunesse. Les volontaires proposent des actions nouvelles avec une dimension interculturelle et européenne.
Il s'agit d'autoriser le versement d'une subvention de **3500 €** pour 2022 à l'association CONCORDIA.
La subvention n'a pas évolué depuis 2019.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De fixer le montant de la subvention à verser à l'association CONCORDIA pour l'année 2022 à 3 500€.**

Les crédits ont été prévus au Budget principal de la CdC, au chapitre 65.

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-62 : Mise à jour des tarifs de location espace FXM

Monsieur FAYE explique que les membres de la commission développement économique proposent d'augmenter le tarif au m² des locaux de l'espace François-Xavier Michelet. Il précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années et donne la parole à Monsieur FLEHO.

Monsieur FLEHO, Vice-Président en charge de la commission attractivité indique qu'actuellement le tarif, fixé en 2012, est de 130€/m². Il précise que ces tarifs, pour la localisation et la qualité des locaux, sont en-dessous du marché, très compétitifs. Les entreprises n'ont pas de raison de chercher un autre

espace de travail. Il rappelle que l'objectif initial était de faire de l'amorçage d'entreprise pour les aider avec des conditions de services et de tarifs modérés afin qu'elles puissent aller sur le marché commercial au bout de 2-3 ans. Pourtant, il est constaté que certaines entreprises sont toujours présentes dans nos locaux depuis plusieurs années.

L'espace de coworking ne fonctionne plus aujourd'hui pour un certain nombre de raisons dont le COVID qui a eu un impact sur ce type de service sur l'ensemble des espaces existant sur la Gironde.

Pour ces raisons et après études auprès des CdC environnantes, les membres de la commission proposent de fixer le tarif à 190€/m² pour les nouveaux utilisateurs. Il est proposé de faire augmenter progressivement le tarif, en 3 phases, pour les utilisateurs déjà présents dans les locaux :

- Septembre 2022 : 150€/m²,
- en janvier 2023 : 170€/m²,
- puis 190€/m² en janvier 2024.

Monsieur FLEHO ajoute qu'il y a une réflexion sur la transformation de l'espace de coworking qui deviendrait un espace de location pur. Il ajoute qu'à ce jour, il y a une seule personne qui utilise une partie de cet espace à raison d'une fois par semaine.

Monsieur BORAS demande quel est le taux d'occupation des locaux ?
Monsieur FLEHO répond qu'en dehors de l'espace de coworking, les locaux sont occupés à 100%.

Monsieur BORAS demande si l'objectif est d'avoir une politique de renouvellement des utilisateurs ?
Monsieur FLEHO répond par la positive en indiquant que c'est la logique de cette évolution financière et que c'est également l'objectif de l'amorçage des entreprises qui était à l'origine de la création de ces espaces.

Monsieur FLEHO conclut que le travail se poursuit avec une réflexion sur les typologies d'activité pour les nouveaux entrants. Une convention avec des critères d'entrée et de sortie sera soumise pour vote ultérieurement.

Monsieur FAYE précise qu'en parallèle la commission travaille autour d'un audit des surfaces disponibles sur les communes pour créer des espaces de développement économique suite aux fortes demandes.

Monsieur FLEHO précise que l'inventaire est quasiment terminé, il manque CAMBES qui n'a pas encore pu effectuer le retour suite aux changements du conseil municipal.

Monsieur FLEHO indique qu'il y aura un premier retour en septembre avec l'objectif d'une feuille de route et d'une stratégie pour accompagner les communes dans la transformation des locaux communaux qui représente un intérêt pour les entreprises du secteur et pour les finances communautaires.

Madame PERRIN-RAUSCHER demande si les tarifs tiennent compte des consommations fluides ? Est-ce que la Communauté de communes continue de supporter les consommations en eau et électricité.
Monsieur FLEHO ajoute que nous n'avons pas de comptabilité analytique permettant de faire autrement.

Monsieur FAYE remercie Monsieur FLEHO pour ces compléments d'informations avant de procéder au vote.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-62 : Mise à jour des tarifs de location espace FXM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 6 sur les actions de développement économique,
Vu la délibération 2013-49 portant autorisation de signature de conventions d'occupation temporaire,
Vu l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales tel que modifié par le décret n°2017- 508 du 7 avril 2017 fixant le seuil de recouvrement des créances non fiscales à 15 euros,
Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mes, dans le cadre de sa compétence développement économique propose des locaux à usage de bureaux aux entreprises désireuses de créer et de développer leur activité sur le territoire. Il s'agit de convention d'occupation temporaire. Le montant de la redevance est fixé à 130€ /m².
Depuis 2013, le montant de la redevance n'a pas fait l'objet de revalorisation. Les membres de la commission proposent de le fixer à 190€/m² pour les nouveaux utilisateurs. Il est proposé de faire augmenter progressivement le tarif, en 3 phases, pour les utilisateurs déjà présents dans les locaux :

- Septembre 2022 : 150€ /m²,
- Janvier 2023 : 170€/m²,
- Janvier 2024 : 190€/m²

Il s'agira également d'intégrer dans les conditions d'occupation une révision annuelle du coût au m² sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE de :

- **Voter les tarifs 2022 ci-annexés,**
- **Préciser que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal,**
- **Autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en Préfecture le30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-63 : Mise à jour de la délibération relative aux tarifs de taxe de séjour

Monsieur FAYE indique qu'il faut mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour pour se mettre en conformité avec la règlementation. La délibération en vigueur (n°2022-77 du 15 septembre 2020) nécessite une mise à jour.
Monsieur SANABRIA détaille les modifications qui portent sur :

- L'augmentation des plafonds nationaux de 3 catégories :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté	Part Départementale	Taxe total part additionnelle de 10% comprise
Les Palaces	0,70 €	4,30 € (au lieu de 4,20 €)	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 € (au lieu de 3,00€)	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 € (au lieu de 2,30 €)	1.50 €	0,15 €	1,65 €

Les autres plafonds n'ont pas été changés par le législateur.

Les tarifs fixés par la collectivité restent inchangés.

La modification de l'intitulé de la catégorie : « hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau » au lieu de « hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements en plein air ».

Monsieur BORAS demande s'il y a encore des litiges avec l'Aérocampus. Monsieur FAYE répond que les litiges sont bien réglés et que la direction a changé. Le Président procède ensuite au vote.

Délibération votée:

VOTANTS : 30	POUR : 30	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

2022-63 : Taxe de séjour : modification des tarifs applicables au 1er janvier 2022.

Selon l'article L2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Taxe de Séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux qui ne sont pas domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence, à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Vu l'article L422-3 du Code du Tourisme,

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5211-21, R 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°37-09 du 19 Mai 2009 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,
Considérant la délibération n°2015-67 du 29 septembre 2015 portant modification des tarifs de la taxe de séjour,
Considérant l'arrêté en date du 24 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes
Considérant la délibération n°2017-50 du 11 juillet 2017 portant modification des tarifs de la taxe de séjour,
Considérant la délibération n°2020-77 du 15 septembre 2020 portant modification des tarifs de la taxe de séjour

EXPOSE

La Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers doit se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et doit délibérer avant le 1er juillet de l'année 2022 que les nouveaux tarifs soient applicables dès le 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé :

- Modifier les tarifs plafonds en fonction des nouvelles dispositions de l'article L2333-30 du CGCT
- Modifier la rédaction des hébergements classés ou en cours de classement sans classement

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- De rappeler que sont assujettis tous les hébergements loués à titre onéreux à une clientèle qui n'élit pas domicile à la taxe de séjour. Conformément à l'article L 2333-44 du CGCT sont concernée :

1° Les palaces
2° Les hôtels de tourisme
3° Les résidences de tourisme
4° Les meublés de tourisme
5° Les villages de vacances
6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
9° Les ports de plaisance
10° Les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° et 9 ;

- **De modifier les tarifs plafonds comme suit** :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	**Tarif adopté**	**Part Départementale**	**Taxe totale part additionnelle de 10% comprise**
Les Palaces	0,70 €	**4,30 €**	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme **5 étoiles**, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	**3,10 €**	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme **4 étoiles**, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	**2,40 €**	1.50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme **3 étoiles**, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme **2 étoiles**, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme **1 étoile**, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,02 €	0,22 €

De modifier l'intitulé de « hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau » au lieu « des hébergements non classés ou en attente de classement, à l'exception des hébergements en plein air ». Le pourcentage à appliquer pour le calcul de la taxe de séjour est proportionnel au coût HT de la nuitée par personne. Il reste à 4 % plafonné à 3€ soit une taxe totale part additionnelle comprise de 3,30 €

De rappeler que la taxation se fait au réel et que les périodes de déclarations et reversement sur une année sont les suivantes :

° Le 1er novembre pour la période du 1er mai au 31 octobre
° Le 1er mai pour la période du 1er novembre au 30 avril ;

De maintenir l'exonération de la Taxe de Séjour pour :

° Les personnes mineures ;
° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de Communes ;
° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 15 € par jour ;

De rappeler que ce dispositif s'applique sur l'ensemble des 11 communes de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, à savoir : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Langoiran, Latresne, Le Tourne, Lignan-de-Bordeaux, Quinsac, Saint Caprais-de-Bordeaux et Tabanac ;

- La perception de la taxe de séjour est du 1er janvier au 31 décembre inclus ;

- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;

- De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362 ;

- De dire, que comme tous les impôts locaux à caractère facultatifs, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée ;

- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-64 : Transports de proximité : autorisation de signature de la convention de prolongation du marché existant

Monsieur FAYE rappelle que la CdC a mis en place un service de transport adapté à la demande depuis 2007 Avec la dernière évolution législative de la Loi sur les Mobilités, la Communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence mobilités parce que financièrement, c'était difficilement gérable. C'est le Conseil Régional qui en a la compétence.

De ce fait, la région veut faire signer à la CdC une convention moyennant un certain nombre d'obligation.
Les obligations sont essentiellement liées au déficit. Auparavant la CdC était à 60% de couverture de déficit. Aujourd'hui nous sommes à 50%.
Il y a également des changements par rapport à la gestion du service puisqu'il est demandé à la CDC de prendre en charge un certain nombre d'actions.

Le Président présente les différents changements de la convention qui précise les nouvelles modalités de gestion de la prestation imposée par la Région (passation (Région), suivi du marché (CDC), suivi du parc automobile (CDC), signature des bons de commande (CDC), Billettique (CDC), réservation (Centrale de réservation).

Monsieur FAYE indique que lors de la présentation de ce document aux Présidents des 3 EPCI du Cœur Entre-deux-Mers, ces derniers ont été surpris de constater que les agents du conseil régional ont demandé d'approuver une convention qui ne pouvait être discutée ni modifiée.

En conséquence, les 3 Présidents des CdC des Côteaux Bordelais, le Créonnais et les Portes Entre deux Mers, ont décidé de signer la convention afin d'éviter une interruption du service au 31/12/2022 mais également de rédiger un courrier afin de faire part d'un certain nombre de remarque.

Le Président fait lecture du courrier envoyé à Monsieur Renaud LAGRAVE. Ce document appelle des réserves et des commentaires qui sont exposés en annexe au courrier.

Monsieur FAYE précise que les 4€ constituent l'élément favorable dont la CdC devrait disposer qui pourrait être fléché vers le déficit que nous prenons en charge à savoir 50% de ce montant représentant 80 000 €. Toutefois, ce n'est pas encore acté.

Monsieur FAYE demande l'accord de la signature avec l'émission de fortes réserves et précise qu'il espère que la région procèdera à la révision de cette convention.

Madame COUTY demande pourquoi la signature de la convention doit être effectuée ce jour ? Le Président répond que l'objectif est de ne pas interrompre le service.

Madame COUTY dit que c'est un passage en force.

Monsieur FLEHO demande si, au regard de ce que les Présidents ont souligné dans le courrier, l'opposition collective des élus ne permettrait pas de marquer le coup pour appuyer leur désaccord sur le contenu de la convention. Il demande également si les 4€ peuvent réellement être fléchés vers le déficit. Monsieur FAYE indique que c'est ce qui est prévu même si ce n'est pas encore officiel à ce jour. Monsieur FLEHO demande s'il serait possible d'avoir un écrit de confirmation concernant la contribution avant de donner l'accord pour la signature permettant de couvrir les frais de personnes. Il ajoute qu'il faudra également envisager le recrutement d'une personne pour gérer ce dossier.

Monsieur BORAS précise que c'est un dossier très compliqué, qu'il y a eu de nombreuses réunions y compris avec les organismes de l'Etat. La politique de la région n'est pas la même. Ce qui a été annoncé à la réunion n'est pas conforme à ce qu'il en résulte. Il précise que c'est particulièrement désagréable et malhonnête de la part de la Région d'avoir le couteau sous la gorge. Et qu'il y a encore un certain nombre d'éléments flous.

Monsieur FAYE propose que la délibération soit reportée au mois de septembre le temps d'avoir un retour du conseil régional concernant le courrier et avoir des précisions sur les 4€ afin d'être certains qu'ils puissent être affectés au déficit ou au moins une partie.

Monsieur BORAS valide la proposition de voter contre en indiquant que cela aura un poids plus important.

Madame JOBARD demande si les autres CdC ont déjà voté la délibération ? Monsieur SANABRIA indique que ce doit être fait dans le courant de la semaine.

Madame JOBARD demande si un rapport de force est envisageable sachant que si les 3 CdC disent non, cela obligera la région à rediscuter et demande à ce que les élus soient destinataire de ce courrier.

Monsieur FAYE répond par la positive et propose de passer au vote en votant contre. Et précise que le transport à la demande concerne un vaste territoire.

Les élus s'accordent à dire que c'est un signal fort et qui n'interrompt pas le service.

Madame AGULLANA souligne qu'il faut s'assurer que le service puisse se poursuivre jusqu'en janvier 2023. Monsieur SANABRIA précise que le marché actuel court jusqu'au 31 décembre 2022 et que l'objectif et de relancer l'appel d'offre maintenant pour pouvoir désigner le prestataire qui sera chargé de fournir le service à compter du 1er janvier 2023.

Délibération votée:

VOTANTS : 30 **POUR : 0** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 30**

2022-64 : Transports de proximité : autorisation de signature de la convention de délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande.

Vu le projet de convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes pour la délégation compétence en matière d'organisation du transport à la demande,

EXPOSE
La Communauté de communes a mis en place un service de transport adapté à la demande depuis 2007. Initialement géré par le Département, celui-ci a été repris par la Région Nouvelle Aquitaine avec la loi NOTRe.
Avec la dernière évolution législative, la Loi sur les Mobilités, la Communauté de communes a décidé de ne pas prendre la compétence mobilités, qui reste régionale.
Dans ce cadre, et pour ne pas interrompre le service au 31/12/2022, la Région propose de relancer un marché au 1er janvier 2023 pour désigner un prestataire qui assurera le service à compter de 2023 pour 1 an reconductible 3 fois sur les territoires des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux Bordelais et du Créonnais.
Cette convention précise également les nouvelles modalités de gestion de la prestation imposée par la Région (passation et suivi du marché, relation avec le prestataire, assurance…)
Un courrier assorti d'une fiche annexe reprenant les différentes réserves a été signé par les Présidents des 3 EPCI du Cœur Entre-deux-Mers.
Il s'agira d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, CONTRE à l'unanimité

DECIDE :
- **De ne pas signer la convention de délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande avec la Région Nouvelle Aquitaine.**

Envoyé en Préfecture le 11/07/2022
Reçu en Préfecture le11/07/2022
Affiché le 12/07/2022

2022-65 : Utilisation gymnase du collège : autorisation de signature de la convention quadripartite entre le Département de le Gironde, le collège de Latresne, la CdC et les associations utilisatrices

Monsieur FAYE rappelle qu'il y a quelques mois, la première adjointe de Latresne a été appelée suite à des déclenchements de l'alarme du gymnase. Il a été difficile de joindre une personne responsable pouvant communiquer le code bien spécifique. L'alarme a sonné toute la nuit. Il semblerait qu'une association ait activé une alarme de sécurité incendie. Cet évènement a permis de réfléchir avec le Conseil Départemental à l'utilisation du bâtiment et comment responsabiliser les associations.

Le Département de la Gironde, propriétaire du bien, ainsi que le Principal du collège ont souhaité revoir la convention initiale, qui était uniquement signée par le Département, le Collège et la Communauté de communes. Il s'agit là de faire également signer les associations utilisatrices du gymnase pour les responsabiliser de manière plus importante.

Le Président précise que la convention a été envoyée à tous les élus.

Monsieur SANABRIA indique que l'objectif est d'identifier un interlocuteur référent responsable de la bonne utilisation de l'équipement. Avec une visite des locaux organisée à chaque rentrée scolaire. Il y sera rappelé le fonctionnement, le système d'alarme et le code. En précisant les personnes référentes pour chaque association.

Monsieur FAYE demande si malgré tout ce qui est mis en place, nous avons le numéro de référent au niveau du collège et du conseil départemental ? Monsieur SANABRIA répond qu'un document est en cours d'élaboration.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-65 : Utilisation gymnase du collège : autorisation de signature de la convention quadripartite entre le Département de la Gironde, le collège de Latresne, la CdC et les associations utilisatrices des équipements sportifs du collège Camille Claudel.

Vu le projet de convention entre le Département de la Gironde, la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et les associations utilisatrices (Handball Portes Entre-deux-Mers, FCPE2M),

EXPOSE

Suite au constat de plusieurs dysfonctionnements liés à l'utilisation du gymnase du collège de Latresne (portail resté ouvert, déclenchement d'alarme, projecteurs allumés durant tout le week-end…), le Département de la Gironde, propriétaire du bien, ainsi que le Principal du collège ont souhaité revoir la convention initiale, qui était uniquement signée par le Département, le Collège et la Communauté de communes. Il s'agit là de faire également signer les associations utilisatrices du gymnase pour les responsabiliser de manière plus importante.

Il s'agira d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **De signer la convention d'utilisation du gymnase du collège Camille Claudel de Latresne.**

Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
Reçu en Préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022

2022-66 : Attribution du marché de travaux de voirie aux intempéries de JUIN 2021

Monsieur FAYE donne la parole à Madame REMAZEILLES qui indique qu'une consultation a été lancée suite aux intempéries de voirie du mois de juin 2021 avenue du bois des figues, avenue des chênes, Pierre Larquey, chemin de Pasquier à Cénac et chemin de Lamotte à Latresne.

L'estimatif du maitre d'œuvre était fixé à 292 859€TTC au-dessus de notre première évaluation qui avait servi pour les demandes de subventions de l'année dernière.

10 entreprises ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). L'évaluation estimative du maitre d'œuvre est supérieure à une entreprise. La moins-disante est l'entreprise EIFFAGE qui répond aux 3 critères : le prix (40%), la valeur technique et les délais dans la mesure ou la CdC souhaitait réaliser les travaux en juillet 2022 en priorité sur CENAC pour libérer les routes qui posent de gros problèmes de circulation. Les routes se dégradent de plus en plus.

L'entreprise EIFFAGE s'est engagée à intervenir à partir du 22 juillet avec une offre à 263 478,48€.

Le Président, précise qu'à ce jour, nous n'avons pas encore reçu de retour des services de l'Etat pour d'éventuels subventions. Il y a simplement un accord pour faire un démarrage anticipé des travaux.

Délibération votée :

VOTANTS : 30 **POUR : 30** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-66 : Attribution du marché Voirie Intempérie juin 2021.

Monsieur le Président expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de réfection de voirie, conséquence des intempéries de juin 2021.

Une consultation a été lancée le 12 mai 2022 avec réponse au 7 juin 2022. Cinq offres ont été reçues,

Considérant que le rapport d'analyse des offres a permis de classer les offres à partir des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE a été classée numéro 1 en obtenant 93,50 points

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'attribuer le marché voirie Intempérie à la Société EIFFAGE pour un montant 263 478,48 € TTC**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché.**

- Envoyé en Préfecture le 30/06/2022
- Reçu en Préfecture le 30/06/2022
- Affiché le 01/06/2022

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FAYE propose à Monsieur BORAS, vice-Président en charge de la commission des mobilités, de faire un retour sur la dernière réunion de la commission.

Monsieur BORAS explique qu'un travail a été effectué depuis le mois de septembre 2021. Tous les projets proposés dans le schéma directeur sont reconnus. Ce qui est extrêmement positif.

A commencer par une ligne Quinsac - Portets vers le centre universitaire et l'aéroport en début et fin de journée. Le travail sur le cheminement Horizon Garonne et une ligne de bus renforcée entre Langoiran et la Métropole. Cette dernière est déjà actée suite à un appel d'offre attribué à Kéolis. Des bus vont également desservir le territoire de Latresne.

Monsieur BORAS indique que suite au courrier conjoint avec les 3 CDC de la rive droite pour sensibiliser la Métropole et l'Etat, ces derniers ont lancé une consultation concernant la passerelle qui sera adossée au pont Mitterrand, dont l'enjeu était d'enlever les voies extérieures pour les remettre en piste cyclable. Monsieur BORAS invite les élus à répondre à cette consultation.

Il ajoute qu'il y aura aussi une commission le 6 juillet avec une proposition commune pour le prochain conseil communautaire. La phase de gestion des priorités et de quantification des différents projets va également démarrer.

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H13.

La Secrétaire de séance	Le Président
Hélène GOGA	**Lionel FAYE**